

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI (STR)
CHANGEMENT TARIFAIRE

(TAXIBUS, CITÉBUS ET TRANSPORT ADAPTÉ)

PRENEZ AVIS QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, le conseil a adopté la résolution 2026-01-020, afin de fixer les tarifs des titres de transports du taxibus, du Citébus et du transport adapté.
2. Conformément à la Loi sur les transports (chapitre T-12), une copie certifiée conforme de ladite résolution doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.
3. Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2026.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉOLUTION

 Ville de
rimouski

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville, le 26 janvier 2026, à 19 h 30.

2026-01-020

Tarification - Services municipaux de transport en commun de personnes et de transport des personnes handicapées - La Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant que la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit qu'une municipalité organisant un service municipal de transport en commun de personnes et un service municipal de transport des personnes handicapées fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers, selon des catégories qu'elle détermine;
Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon
Et résolu que le conseil fixe, à compter du 1er mars 2026, les tarifs des titres de transport du taxibus, du Citébus et du transport adapté, de la façon suivante :

Titre de transport	Tarif ¹
Aller simple (comptant et en monnaie exacte) ²	4 \$
Lot de 10 billets	
Tarif régulier	34,75 \$
Tarif réduit	25,50 \$
Laisser-passer	
Laisser-passer mensuel (tarif régulier)	90,75 \$
Laisser-passer mensuel (tarif réduit)	54 \$
Laisser-passer journalier illimité	9,25 \$

1. Ces tarifs s'appliquent également aux titres de transport vendus par voie électronique;

2. Gratuit pour les enfants de 12 ans et moins qui sont accompagnés d'une personne de 16 ans et plus qui détient un titre de transport valide. Un maximum de trois enfants de 6 à 12 ans sont acceptés gratuitement pour chaque accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité

(S) Guy Caron
Maire

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard

Greffier ou assistante-greffière



Rimouski, le 4 février 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier